

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-040
Portant nomination de régisseurs titulaire et
suppléants pour l'école de musique

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2012 instituant une régie de recettes pour les cours dispensés à l'école de musique ;

Vu la délibération N°CC-DEL-2022-098 en date du 8 décembre 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1er – Madame Laurence DIVARET, est nommée régisseur de la régie de l'école de musique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence DIVARET sera remplacée par Madame Stéphanie COUTARD, Madame Sophie CAENS et Madame Nathalie BOISSEL.

Article 3 – Madame Laurence DIVARET percevra une indemnité de responsabilité de 140 € conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 – Mme COUTARD Stéphanie, Mme Sophie CAENS, Mme BOISSEL Nathalie, mandataires suppléantes percevront une indemnité de maniement des fonds au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 – Le régisseur titulaire et les suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 – Le régisseur titulaire et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 7 – Le régisseur titulaire et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 – Le régisseur titulaire et les suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Pont l'Évêque, le 22 novembre 2024

Jérémy ROSEAU
Le 22/11/2024 à 22h17

Le Président,
Jérémy ROSEAU



Le Régisseur titulaire
Laurence DIVARET ¹

Le régisseur suppléant,
Stéphanie COUTARD ¹

Le Régisseur suppléant
Sophie CAENS ¹

Le régisseur suppléant,
Nathalie BOISSEL ¹

¹ faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le 26/11/2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.